

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE L'UNION DES REPUBLIQUES  
SOCIALISTES SOVIETIQUES AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je vous informe que j'ai reçu de Son Excellence M. V. Zorin, Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques un télégramme en date du 30 juillet 1948 désignant Son Excellence M. Yakov Alexandrovitch Malik, Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques comme représentant temporaire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Conseil de sécurité.

A mon avis, ce télégramme accorde au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques les pouvoirs suffisants.

-----

